



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le 19 septembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2024-82 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation du gymnase intercommunal

Monsieur Yves GUILLOTTE, Vice-président en charge des bâtiments et travaux, rapporteur

La Communauté de Communes Fier et Usse souhaite réaliser des travaux de réhabilitation et de mise en conformité du gymnase intercommunal de la Mandallaz.

Ces travaux, consisteront à aménager certains locaux (local gardien, mezzanine, local arbitre) mais surtout à rénover l'ensemble des vestiaires et à créer un bouclage du circuit d'eau chaude sanitaire.

Pour établir le programme des travaux de réhabilitation et l'enveloppe financière prévisionnelle, un diagnostic technique a été réalisé.

Les avis formulés dans cet audit s'appuient sur une approche par échantillonnage statistique et ne prétendent pas formuler une analyse exhaustive des ouvrages examinés. Aucun sondage destructif, percement n'a été réalisé dans le cadre de ce diagnostic qui ne porte que sur les éléments visibles et visitables.

Ce rapport a permis d'estimer le montant des travaux à 521 000 € HT.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a ainsi été retenue sur la base de ce montant de travaux.

Dans le cadre des études de projets, des investigations techniques plus poussées ont été menées et ont permis d'identifier des contraintes techniques nouvelles imprévues. (Renouvellement du plancher chauffant, remplacement de cloisons supplémentaire, modification en chaufferie...)

À la suite des différentes phases d'étude, le montant estimé et prévisionnel des travaux s'élève à : 722 200 € HT.

Conformément à l'article 6.2 du CCAP, il convient d'établir le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché	Marché initial	Marché initial + avenant n°1
Enveloppe financière affectée au projet	521 000 € HT	722 200 € HT
Taux de référence du Moe	18,71 %	18,71 %
Montant HT du forfait de rémunération	97 500 €	141 230 € HT
TVA (20 %)	19 500 €	28 246 €
TOTAL TTC	117 000 €	169 476 €

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-10 du 15 février 2024 attribuant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase intercommunal de la Mandallaz au groupement GATECC (mandataire) / BRIERE Architecture/ CETRALP / PLANTIER.

Il convient ainsi de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre à **141 230 € HT** soit une évolution de 44,85 % du montant initial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** le montant prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre à 722 200 € HT,
- De **fixer** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 141 230 € HT,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Président,
Henri CARELLI



La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN